



Fiche d'information sur l'Armée de résistance du seigneur (ARS) et Lubanga

La semaine dernière s'est ouverte une campagne internationale en vue d'arrêter Joseph Kony, le premier chef de milice inculpé par la Cour pénale internationale. Mercredi, la Cour rendra son jugement dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga*, le deuxième chef de milice inculpé par la Cour. Tous deux se trouvaient à la tête de milices constituées d'enfants. Ce jugement intervient au terme d'un procès équitable et le Bureau du Procureur pense que Joseph Kony pourrait également être traduit en justice pour les crimes qu'il a commis.

Premiers mandats d'arrêt

Le 8 juillet 2005, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de Joseph Kony et de quatre autres chefs de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS). Kony a été inculpé de 12 chefs de crimes contre l'humanité, dont la réduction en esclavage, l'esclavage sexuel, le viol et le meurtre, et de 21 chefs de crimes de guerre, dont le fait d'avoir intentionnellement dirigé une attaque contre la population civile, l'enrôlement d'enfants âgés de moins de 15 ans et l'incitation au viol et au pillage. Les crimes reprochés ont été commis entre 2002 et 2004.

Deuxième mandat d'arrêt

Le 10 février 2006, la Cour pénale internationale a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo, qu'elle a accusé d'avoir enrôlé des enfants âgés de moins de 15 ans et de les avoir fait participer à des hostilités, des actes constitutifs de crimes de guerre. Le 17 mars 2006, M. Lubanga a été remis à la Cour par la République démocratique du Congo et son procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le jugement portant sur la responsabilité pénale de M. Lubanga sera rendu le mercredi 14 mars 2012.

Rappel des faits concernant Joseph Kony

L'Armée de résistance du Seigneur a terrorisé la population du nord de l'Ouganda de 1988 à 2006. Selon un rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires

des Nations Unies datant de mai 2005, 1 363 990 personnes ont été déplacées dans le nord de l'Ouganda et plus de 60 000 Soudanais ont été déplacés ou ont cherché à échapper à la violence en se rendant dans des camps de personnes déplacées et de réfugiés. En outre, dès le mois de mars 2005, quelque 30 000 personnes (des enfants pour la plupart) quittaient chaque nuit leur village et se réfugiaient dans le centre des villes pour échapper aux attaques.

Suite à la délivrance du mandat d'arrêt en question, à l'accord conclu entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement soudanais en vue de l'arrestation de Joseph Kony, aux activités militaires menées par le Gouvernement ougandais et à d'autres initiatives, l'ARS s'est déplacée en République démocratique du Congo et en République centrafricaine et ne commet plus, actuellement, de crimes en Ouganda.

Toutefois, depuis 2007, elle aurait tué plus de 2 000 personnes, en aurait enlevé près de 2 500 et déplacé bien plus de 300 000 rien qu'en RDC. En outre, au cours de la même période, plus de 120 000 personnes ont été déplacées, au moins 450 personnes tuées et plus de 800 enlevées par ce mouvement rebelle au Sud-Soudan et en République centrafricaine. En janvier dernier, des meurtres ont été attribués à l'ARS en République centrafricaine.

Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a adopté plusieurs résolutions depuis 2009 en réponse aux actions de l'ARS et a exhorté ce mouvement à « mettre un terme aux attaques dirigées contre la population civile ». L'Union africaine a condamné l'ARS à de nombreuses reprises et a mis sur pied une opération militaire régionale. Actuellement, l'armée ougandaise, en accord avec les États concernés et forte du soutien des États Unis, se mobilise pour mettre fin aux activités de Joseph Kony en République centrafricaine et en République démocratique du Congo.

Le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale apprécie toutes ces initiatives institutionnelles, ainsi que les activités de sensibilisation menées par différentes organisations de la société civile, et entend poursuivre son action afin de mobiliser les efforts déployés en vue de l'arrestation de Joseph Kony et de faire cesser les crimes commis par l'Armée de résistance du Seigneur.